

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES**  
**DU 24 mars 2025**

<b>Membres titulaires</b>	<b>39</b>
<b>Titulaires Présents</b>	<b>26</b>
<b>Suppléants avec vote</b>	<b>1</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>34</b>
<b>Date de la convocation</b>	<b>17/03/2025</b>

*Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine,

COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** BEZEAU Sophie.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (donne procuration à CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), LAURENT André (donne procuration à PLAS Marcel), LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à JANICOT Véronique), TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence.

**ELUS PRESENT SANS VOTE :** BOUCHOT Thomas.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

*Avant le début du conseil communautaire, une présentation du COS a été faite aux élus par sa présidente, Mme CARLAT Marie-Claude, accompagnée de la responsable administrative et financière Mme LANAUD Fabienne.*

*C'est quoi le COS ? Une association loi 1901 d'action sociale permettant aux adhérents d'avoir accès à de nombreuses offres dans des domaines variés (cinéma, théâtre, festivals...), de percevoir des aides pour l'enfance, la famille, la retraite, chèques vacances, titres restaurant. Il y a également la possibilité de contracter un prêt auprès du COS (taux avantageux).*

*Pour qui ? Collectivités territoriales, syndicats ou établissements publics, agents permanents (titulaires ou contractuels)*

*Comment ? l'action sociale est une partie obligatoire des collectivités ; ces dernières doivent adhérer au COS ainsi que leurs agents. Mme CARLAT précise qu'une secrétaire travaillant sur plusieurs collectivités doit adhérer au COS dans chaque collectivité.*

*Les cotisations des collectivités et des agents sont les seules ressources du COS (0.75% pour les collectivités et 0.25% pour les agents de la masse salariale).*

*Evolution depuis septembre 2023 avec la création d'un site Internet pour faciliter les commandes passées par les agents.*

*Pour information, les élus ne peuvent pas adhérer au COS et ne peuvent donc pas bénéficier des prestations proposées par celui-ci.*

*Vous retrouverez en pièce jointe le document distribué lors du conseil communautaire.*

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président prend la parole pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire envoyé aux élus par mail.

Il présente le bilan financier du Budget Principal 2024, le coût de chaque service et les perspectives de l'année 2025.

**Concernant l'OPAH**, suite à la question posée par une élue de Treignac sur les difficultés d'avancer le paiement des factures avant versement des subventions, ci-dessous vous trouverez la réponse de notre prestataire SOLIHA.

#### **Pour les Propriétaires occupants :**

Dès lors que le propriétaire occupant obtient l'accord de subvention de l'ANAH, SOLIHA peut déclencher une demande d'avance (possible uniquement dans les 6 mois suivants l'accord ANAH) sous réserve que le propriétaire fournisse l'imprimé cerfa et les devis co-signés par les artisans et le demandeur.

Cette avance ne peut excéder 30% du montant de la subvention.

Dans un deuxième temps, SOLIHA peut déclencher un acompte à condition que minimum 55% des travaux engagés soient réalisés et ceci sous réserve d'acceptation par l'ANAH. Un imprimé Cerfa est à retourner à SOLIHA accompagné des factures d'avancement des travaux.

L'ensemble (avance + acompte) ne peut excéder 70% du montant de la subvention.

#### **Pour les Propriétaires bailleurs :**

##### **LOC AVANTAGE :**

Seul un acompte peut être demandé à condition qu'au moins 25% des travaux engagés soient réalisés (factures à l'appui).

Le pourcentage est variable en fonction de l'avancée du chantier mais il ne peut excéder 70% du montant de la subvention.

#### **Propriétaires bailleurs MA PRIME RENOV'PARCOURS ACCOMPAGNE :**

Aucune avance ni acompte n'est possible.

### **PLU de Chamberet**

#### **21-2025 Sollicitation d'une aide du Département concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet**

L'aide du département de la Corrèze a été sollicité et accordée dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 pour la conduite des procédures d'évolutions des PLU à hauteur de 20% d'une dépense de 75 000 euros HT.

Au vu du projet d'identification de bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, il est nécessaire de réaliser une procédure de modification simplifiée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet,

Il est proposé de solliciter l'aide du département de la Corrèze dans le cadre du contrat 2023-2025.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide**

- De solliciter une aide du Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 selon le plan de financement suivant :

Dépense HT = 2 624 €

Subvention sollicitée : 25 % soit 656 €

- Autorise monsieur le président à signer les documents nécessaires à cette demande.

## PETR

### 20-2025 Désignation des membres du Conseil de développement Territorial du PETR.

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère prévoient dans leur article 11 la mise en place d'un Conseil de Développement Territorial, « réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire ».

Le conseil de développement réunit des « représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire » (statuts du PETR). L'idée est d'associer des socio-professionnels pour recueillir leur avis sur les projets du PETR (par exemple, on pourrait imaginer associer ces membres dans le cadre du SCoT). Ces membres n'ont pas de pouvoir de décision.

Par courrier du 15 mars 2024, la Préfecture a rappelé au PETR que la composition de ce conseil de développement territorial n'avait pas été renouvelée suite aux élections municipales de 2020.

**Après délibération, le Conseil Communautaire par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **designe** comme membres du conseil de développement territorial du petr vézère-avézère les personnes suivantes :

Vézère-Monédières- Millesources	Bugeat	POITREY	Pascale	Gérante du Café de la Place (Bugeat)
	Chamberet	DESHORS	Thomas	Directeur de l'Agence Saphir Assurance/Président de l'association de commerçants (Chamberet)
	Chamberet	LAGRAFEUILLE	Sandrine	Gérante du magasin de vêtements Courteil (Chamberet)
	Treignac	LAURENT	Nicolas	Directeur du Flower camping (Treignac)
	Treignac	BAROUTY	Flavien	Gérant du Café du Commerce (Treignac)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### Date des prochains conseils :

lundi 14 avril 2025

lundi 26 mai 2025

lundi 23 juin 2025

Le président clôture la séance à 20h45

Le Président



Le secrétaire

